

**Assemblée générale**

Distr. générale
16 mars 2010
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

Îles Falkland (Malvinas)*

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Évolution de la situation constitutionnelle et politique	3
III. Budget	4
IV. Déminage	5
V. Situation économique	5
A. Généralités	5
B. Pêche	6
C. Tourisme	6
D. Agriculture, régime foncier et élevage	6
E. Transport, communications et autres services de base	7
F. Environnement et hydrocarbures	7
VI. Situation sociale	8
A. Généralités	8
B. Santé publique	9

* La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir ST/CS/SER.A/42).



C.	Protection sociale	9
D.	Éducation	9
VII.	Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux	10
VIII.	Examen de la question au sein d'organisations et d'enceintes internationales	10
IX.	Statut futur du territoire	11
A.	Position de la Puissance administrante	11
B.	Position du Gouvernement argentin	12
X.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	12
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	12
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	13
C.	Mesures prises par l'Assemblée générale	14

I. Généralités

1. Les îles Falkland (Malvinas), territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, comprennent deux grandes îles, East Falkland et West Falkland, et des centaines de petites îles, dont la superficie totale est d'environ 12 173 kilomètres carrés. Ce territoire est situé dans l'Atlantique Sud, à environ 770 kilomètres au nord-est du cap Horn et 480 kilomètres à l'est de la côte sud-américaine. La Géorgie du Sud, située à environ 1 300 kilomètres au sud-est de l'archipel des Falkland (Malvinas), et les îles Sandwich du Sud, à quelque 750 kilomètres à l'est-sud-est de la Géorgie du Sud, sont considérées comme un territoire distinct et administrées séparément depuis les îles Falkland (Malvinas), dont le Gouverneur remplit parallèlement les fonctions de commissaire des territoires de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud. Selon le dernier recensement (2006), le territoire comptait 2 478 habitants (non compris les résidents alors absents ni les civils travaillant avec le Ministère de la défense) contre 2 391 en 2001, chiffre le plus élevé depuis 1931. La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement britannique.

II. Évolution de la situation constitutionnelle et politique

2. Comme indiqué dans les rapports précédents, la Constitution approuvée en 2008 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (Statutory Instrument, n° 2846). Selon la Puissance administrante, comparé à la Constitution de 1985, le nouveau texte renforce la démocratie au niveau local, accorde une plus grande autonomie interne et davantage de responsabilités, dans une plus grande transparence. Comme précédemment, les membres de l'Assemblée législative élisent le Président de l'Assemblée, qui se réunit régulièrement. En accord avec l'Assemblée, le Gouverneur nomme un chef de l'administration (« Chief executive ») chargé d'exécuter les décisions. Chaque membre est responsable d'un portefeuille déterminé et travaille en étroite collaboration avec les services compétents. Les membres n'ont pas de mandat ministériel. Les questions de politique sont examinées par un conseil exécutif formé de trois membres de l'Assemblée législative, élus chaque année par leurs pairs, et de deux membres *ex officio* sans droit de vote. Le Procureur général et le commandant des forces britanniques dans les îles sont autorisés à participer, sans droit de vote, aux réunions du Conseil exécutif. La politique étrangère et les questions de défense relèvent de la seule compétence du Gouverneur. En vertu de la nouvelle Constitution, le Gouverneur a la possibilité, après avoir pris conseil auprès de l'Assemblée législative et obtenu son assentiment, d'édicter des lois en matière de paix, d'ordre et de bonne gouvernance du territoire, bien que ce soit la Couronne britannique qui conserve les pleins pouvoirs en matière de législation dans ces domaines¹.

Note : Les informations contenues dans le présent document de travail sont tirées des informations communiquées au Secrétaire général par la Puissance administrante au titre de l'article 73 *e* de la Charte des Nations Unies, des informations fournies par le Gouvernement argentin et des renseignements disponibles dans les sources publiées.

¹ Renseignements fournis par la Puissance administrante le 29 décembre 2009.

3. Les dernières élections législatives, qui ont eu lieu le 5 novembre 2009, mettaient en jeu les sièges des huit membres de l'Assemblée législative – cinq pour la circonscription urbaine du territoire (Stanley) et trois pour celle du « Camp » (qui regroupe le reste du territoire) –, pour un mandat de quatre ans. Le Gouverneur actuel, Alan Huckle, a pris ses fonctions en août 2006. En 2009, Nigel Haywood a été désigné pour succéder à M. Huckle et devrait prendre ses fonctions en septembre 2010.

4. Comme indiqué dans les rapports précédents, en ce qui concerne le processus de réforme de la Constitution de 1985, le Gouvernement argentin a protesté, le 6 novembre 2008, contre ce qu'il a appelé un « acte unilatéral » du Royaume-Uni « par lequel il prétend avoir adopté une nouvelle “constitution” pour les îles Malvinas », « au mépris des résolutions sur la question des îles Malvinas adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial de la décolonisation » et « en violation de l'esprit des accords provisoires selon la formule de la souveraineté » conclus par l'Argentine et le Royaume-Uni (voir A/63/542, annexe I).

5. En ce qui concerne la protestation de l'Argentine, le 3 décembre 2008 le Royaume-Uni a rejeté les allégations selon lesquelles le décret constitutionnel de 2008 serait, de quelque façon que ce soit, contraire à la pratique ou à l'esprit des déclarations communes adoptées par le Royaume-Uni et l'Argentine ou irait à l'encontre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies (voir A/63/589).

6. Pendant la période 2009-2010, l'Argentine et le Royaume-Uni ont réaffirmé leurs positions respectives concernant le litige sur la souveraineté, l'Argentine ayant notamment publié des communiqués de presse, le 10 juin 2009, à l'occasion de la « Journée d'affirmation des droits de l'Argentine sur les îles Malvinas » et le secteur antarctique, et le 3 janvier 2010 « à l'occasion de l'anniversaire de l'occupation illégale des îles Malvinas par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord », et le Royaume-Uni ayant adressé des observations écrites à l'Organisation des Nations Unies pour rejeter les revendications de nature territoriale ou autres de l'Argentine.

7. Les positions de la Puissance administrante et du Gouvernement argentin sont également évoquées à la section IX ci-dessous.

III. Budget

8. L'exercice budgétaire du territoire va du 1^{er} juillet au 30 juin. Selon la Puissance administrante, le territoire fait tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir un budget équilibré, mais en 2009 un déficit budgétaire temporaire a dû être adopté en raison de la récente crise mondiale des investissements. Pour l'exercice 2009/2010, le montant approuvé des recettes était estimé à 42 millions de livres, dont 14,5 millions provenaient de la pêche, 4,5 millions des revenus de placements, 10,2 millions des impôts et 5,4 millions des travaux publics. Pour la même période, les prévisions révisées de dépenses se chiffraient à 43 millions de livres¹.

IV. Déminage

9. En vertu de la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, dite Convention d'Ottawa, les États parties sont dans l'obligation d'effectuer le déminage des zones minées dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur du texte, à moins qu'une prolongation du délai fixé ne soit accordée en vertu de la Convention.

10. Comme indiqué dans les rapports précédents, le 28 novembre 2008, la neuvième Conférence des États parties à la Convention d'Ottawa a décidé par consensus d'accorder au Royaume-Uni une prolongation jusqu'au 1^{er} mars 2019. Par la suite, et selon ses dires, le Royaume-Uni a décidé de procéder au déminage de quatre zones. En octobre 2009, il a signé un contrat avec une société privée sélectionnée au terme d'une procédure de passation de marché rigoureuse et pris des dispositions pour mettre en place un bureau de projet chargé de contrôler la qualité du travail accompli et de s'assurer que toutes les précautions étaient prises pour déminer le terrain dans de bonnes conditions de sécurité et à la profondeur voulue. Les travaux, qui ont déjà commencé, devraient être achevés d'ici avril 2010¹.

11. Par ailleurs, la neuvième Conférence des États parties est convenue que la deuxième Conférence d'examen de la Convention se tiendrait à Carthagène (Colombie), du 30 novembre au 4 décembre 2009. Comme indiqué dans son rapport final du 4 décembre 2009, la Conférence de Carthagène a décidé, conformément à l'article 5.1, d'accéder à la demande formulée par l'Argentine, visant à reporter au 1^{er} janvier 2020 le délai qui lui était accordé pour détruire les mines anti-personnel présentes dans certaines zones des îles Falkland (Malvinas). Ce faisant, la Conférence a noté que, si elle avait présenté un plan schématique pour l'application de l'article 5 dans les zones minées qu'elle disait relever de sa juridiction ou se trouver sous son contrôle, l'Argentine avait reconnu elle-même qu'elle n'exerçait pas de contrôle territorial sur les espaces à déminer. Elle a également relevé qu'il importait que les États parties notifient les changements concernant le statut juridictionnel des zones minées.

12. On trouvera de plus amples informations sur la question dans le document de travail A/AC.109/2009/13 établi par le Secrétariat en 2009.

V. Situation économique

A. Généralités

13. Selon la Puissance administrante, le produit intérieur brut des îles était d'environ 104 millions de livres sterling en 2009. L'augmentation des recettes provenant des impôts sur les sociétés est révélatrice de la croissance du secteur privé. Si l'économie repose toujours principalement sur la pêche (environ 60 % du PIB), le tourisme connaît pour sa part un essor. L'objectif que se fixe le territoire est une économie diversifiée et durable pour l'avenir, et des dispositions sont prises, en partenariat avec le secteur privé, pour élaborer une stratégie de développement économique de long terme. Le dernier Plan des îles (2009-2013) peut être consulté sur Internet. Comme le plan précédent, il définit des perspectives destinées à

améliorer la gestion financière, la qualité de vie et les communications, tout en garantissant une économie écologiquement viable.

B. Pêche

14. Les espèces de calmar (ou encornet) *Loligo* et *Illex* constituent la principale ressource halieutique du territoire et la base de son économie, comme l'a déjà indiqué la Puissance administrante. Outre ces calmars, diverses espèces de poissons à nageoires, comme le merlan bleu austral, le merlu et le grenadier bleu, sont aussi pêchées. La gestion des ressources halieutiques du territoire incombe au Département de la pêche. À la suite de la promulgation du décret de 2005 sur la pêche (conservation et gestion des ressources halieutiques), le territoire a commencé à appliquer un nouveau régime d'octroi des droits de pêche. Selon les renseignements fournis, l'Argentine a continué de dénoncer ce régime en 2009. De plus amples informations à ce sujet figurent dans les documents de travail établis en 2007, 2008 et 2009 par le Secrétariat (A/AC.109/2007/13, A/AC.109/2008/13 et A/AC.109/2009/13).

C. Tourisme

15. Selon les informations communiquées par la Puissance administrante, le tourisme est une ressource importante du territoire, qui rapporte environ 5 millions de livres sterling par an. Comme indiqué dans les rapports précédents, ces dernières années le tourisme s'est sensiblement développé dans les îles Falkland (Malvinas), avec une hausse moyenne du nombre de visiteurs de 21 % entre 2000/2001 et 2007/2008. La Puissance administrante a déclaré qu'environ 62 000 touristes, en majorité croisiéristes, ont visité les îles Falkland (Malvinas) en 2008/2009, où ils ont dépensé près de 4,2 millions de livres dans les excursions, les achats et l'alimentation, dont plus de 1,3 million de livres sous forme de taxes et autres prélèvements.

D. Agriculture, régime foncier et élevage

16. Comme indiqué dans les rapports précédents sur la base des informations fournies par la Puissance administrante, l'évolution la plus remarquable dans le secteur de l'agriculture ces dernières années a été le développement de l'industrie de la viande et l'évolution de l'élevage en faveur d'une race unique de moutons, dont les qualités permettront d'optimiser les rendements tant de viande que de laine. D'après la Puissance administrante, en 2008 les îles ont exporté 1,6 million de kilogrammes de laine et en 2009, 33 000 moutons et agneaux sont passés par l'abattoir de Sand Bay avant d'être exportés. Un plan décennal de soutien à l'agriculture est en cours d'exécution dans le territoire, son financement étant toutefois en baisse depuis 2004, car les fermiers préfèrent investir leurs propres fonds dans leurs unités de production. Les programmes de valorisation des pâturages et d'amélioration génétique, ainsi que le développement de l'industrie de la viande sont au cœur de la stratégie de développement agricole du territoire. La superficie agricole exploitée a progressivement diminué au cours des années, parce

que les méthodes agricoles sont devenues plus intensives afin de satisfaire les exigences des marchés d'exportation.

E. Transport, communications et autres services de base

17. Selon la Puissance administrante, il existe un service de cabotage qui fournit en carburant et en provisions les habitants résidant dans les écarts du East Falkland, du West Falkland et des îles périphériques et qui assure la liaison régulière entre les deux îles principales (passagers et fret).

18. En 2009, la compagnie aérienne LanChile a continué d'assurer une liaison hebdomadaire entre Puntas Arenas (Chili) et les îles Falkland (Malvinas), avec deux escales mensuelles à Río Gallegos (Argentine continentale), en application des dispositions de la Déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 14 juillet 1999. En octobre 2009, deux familles de soldats argentins enterrés sur les îles ont profité de cette liaison régulière pour participer à l'inauguration du mémorial qui a été érigé dans le cimetière Darwin conformément à ce que prévoyait la Déclaration.

19. Par ailleurs, selon les renseignements fournis par l'Argentine, des vols privés et un certain nombre de vols d'évacuation sanitaire des îles Falkland (Malvinas) vers l'Argentine continentale et le Chili ont été autorisés par un accord sous forme d'échange de notes du 23 février 2001. Comme il a déjà été signalé, depuis le 3 novembre 2003, l'Argentine n'a pas autorisé de compagnies aériennes d'un pays tiers à assurer un vol non régulier entre ce pays et les îles Falkland (Malvinas). Le Royaume-Uni et l'Argentine ne sont pas parvenus à un accord sur la proposition faite par cette dernière, en 2003, tendant à mettre en place une liaison aérienne directe régulière, assurée par des compagnies aériennes argentines, entre l'Argentine continentale et les îles Falkland (Malvinas).

20. Ces dernières années, les communications tant à l'intérieur du territoire qu'avec l'extérieur se sont améliorées. Selon la Puissance administrante, le territoire compte plus de 1 000 ordinateurs et, en 2009, 248 étaient reliés au réseau commuté alors qu'environ 74 % des foyers étaient reliés à l'Internet à haut débit. On dénombrait également 4 000 téléphones mobiles et 1 759 téléphones fixes pour la population résidente.

21. On trouvera des renseignements complémentaires concernant les transports, les communications et les autres services de base, comme la production d'électricité, dans les documents de travail précédents établis par le Secrétariat, dont le document de travail A/AC.109/2009/13.

F. Environnement et hydrocarbures

22. Comme indiqué dans les rapports précédents, selon la Puissance administrante, les îles Falkland (Malvinas) s'efforcent d'appliquer les dispositions d'un certain nombre de traités relatifs à l'environnement. Pour sa part, la République argentine, selon les renseignements qu'elle a communiqués, a rejeté l'extension de l'application territoriale par le Royaume-Uni de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, de la Convention sur le commerce

international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) au motif que les îles Falkland (Malvinas), la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants font partie intégrante de son territoire.

23. Selon la Puissance administrante, des traces d'hydrocarbures ont été trouvées, depuis 1998, dans des puits d'exploration creusés dans les eaux situées au nord des îles mais aucune découverte d'importance commerciale n'a encore été effectuée. En février 2010, des sociétés ont commencé à forer d'autres puits à l'aide d'une plateforme de forage semi-submersible. Les activités d'exploration, censées durer moins d'un an, devraient profiter à l'économie locale et permettre au territoire de percevoir des revenus directs grâce à l'imposition de l'industrie pétrolière. Si, en cours du programme de forage, ou d'un programme à venir, l'on découvrait des gisements de pétrole exploitables commercialement les activités de production seraient toutes menées en mer afin de limiter au maximum l'impact en matière socioéconomique, sanitaire, environnementale et de sécurité.

24. Selon les informations fournies, durant les années écoulées, l'Argentine s'est opposée aux programmes de forage et de production susmentionnés, y compris en 2009 et en février 2010, lorsque le Gouvernement a envoyé une note de protestation au Royaume-Uni pour rejeter fermement la tentative britannique d'autoriser des activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures dans la zone du plateau continental argentin autour des îles Falkland (Malvinas) (voir A/64/653). Également en février, la Présidente argentine a pris un décret imposant aux navires d'obtenir une autorisation préalable pour faire escale dans les ports argentins ou traverser les eaux du pays. On trouvera de plus amples informations sur la question à l'annexe du document A/64/653.

VI. Situation sociale

A. Généralités

25. Comme indiqué dans les rapports précédents, selon la Puissance administrante, le territoire respecte les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et celles des Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels ont été étendues aux îles Falkland (Malvinas), et la Puissance administrante se conforme aux procédures d'établissement de rapports périodiques prévues par ces instruments. Les articles 2 et 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont mis en œuvre sans distinction de sexe. L'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, y compris de son Protocole facultatif, et de la Convention relative aux droits de l'enfant, a été étendue aux îles Falkland (Malvinas) par le Royaume-Uni.

26. Selon les informations communiquées, l'Argentine a, de son côté, toujours rejeté l'application par le Royaume-Uni de ces divers instruments sur le territoire,

ainsi que la désignation de celui-ci comme territoire d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni ou toute autre désignation semblable.

B. Santé publique

27. L'état de santé général de la population des îles Falkland (Malvinas) est satisfaisant. Selon la Puissance administrante, la majorité des soins médicaux et dentaires et les médicaments délivrés sur ordonnance sont gratuits pour tous les résidents des îles Falkland (Malvinas) et du Royaume-Uni en vertu d'un accord sanitaire réciproque. Tous les services sanitaires sont dispensés au King Edward VII Memorial Hospital situé dans la ville du territoire. L'hôpital offre une gamme de soins de santé primaires à la population civile et aux militaires en poste en ville ainsi qu'aux équipages des flottes de pêche étrangères en activité à proximité des îles. En outre, un service de visite à domicile est assuré pour les personnes habitant dans des écarts agricoles éloignés. L'hôpital est équipé pour accueillir les urgences médicales et chirurgicales. Il compte une trentaine de lits, dont 1 affecté à la maternité et 2 aux soins intensifs. Les malades ayant besoin de soins spécialisés voient leur état stabilisé avant d'être évacués vers le Royaume-Uni ou le Chili, ou en cas d'urgence, vers Montevideo.

C. Protection sociale

28. Comme indiqué dans les rapports précédents, le décret de 1997 sur le régime des retraites dans les îles Falkland impose à tous les employeurs et salariés âgés de 17 à 64 ans d'acquitter une cotisation mensuelle d'un montant fixe. Les employeurs, les travailleurs indépendants et les autres catégories d'actifs ont ainsi la possibilité de cotiser à une caisse nationale, à titre individuel ou sur la base d'accords entre employeurs et salariés, en vue de percevoir une pension de retraite le moment venu. Selon la Puissance administrante, un système de prestations sociales et de pensions est également prévu pour les personnes handicapées ou défavorisées.

D. Éducation

29. Dans les îles Falkland (Malvinas), l'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans, avec un accès à l'enseignement préscolaire dès l'âge de 4 ans. Comme indiqué dans les rapports précédents, selon les informations communiquées par la Puissance administrante, le Gouvernement procure le personnel, le matériel et les fournitures scolaires, assure le fonctionnement d'une école primaire et d'une école secondaire dans la ville du territoire, ainsi que de deux écoles rurales. Dans les campagnes, les plus jeunes fréquentent ces écoles ou reçoivent la visite d'un instituteur itinérant. Dans l'intervalle, un enseignement à distance est également dispensé par téléphone quotidiennement. Les élèves de plus de 16 ans ayant réussi aux examens reçoivent une bourse pour poursuivre leurs études à l'extérieur du territoire, le plus souvent au Royaume-Uni.

30. D'autre part, en 2008/2009, 392 enfants ont été scolarisés aux îles Falkland (Malvinas), 20 élèves de plus de 16 ans ont reçu une formation par l'intermédiaire du service de l'enseignement local et 70 ont suivi un cursus postscolaire ou universitaire à l'extérieur du territoire. Selon les renseignements communiqués par

l'Argentine, les habitants des îles Falkland (Malvinas) ont accès, sur un pied d'égalité, au système d'enseignement public argentin. On trouvera de plus amples informations sur la question, dans le rapport de 2009 du Secrétaire général sur les moyens d'étude offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (A/64/69).

VII. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux

31. Selon les informations communiquées par la Puissance administrante, le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas) participe aux activités du Commonwealth et est membre de la United Kingdom Overseas Territories Association. De plus, des représentants du Gouvernement participent, en tant que membres de la délégation britannique, à des débats sur certaines questions touchant à leurs intérêts.

32. Comme indiqué dans les rapports précédents, en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les demandes relatives à un plateau continental élargi faites par les États côtiers pour lesquels la Convention est entrée en vigueur en mai 1999 ou avant, devaient être présentées à la Commission des limites du plateau continental en mai 2009 au plus tard. Le 21 avril 2009, l'Argentine a présenté une demande à la Commission aux fins d'étendre les limites de son plateau continental au-delà des 200 milles marins depuis les lignes de base à partir desquelles la largeur de la mer territoriale est mesurée et, le 11 mai 2009, le Royaume-Uni a présenté une demande similaire à la Commission, notamment en ce qui concerne les îles Falkland (Malvinas), chaque partie ayant par la suite rejeté la demande de l'autre et réaffirmé sa propre position sur la souveraineté du territoire. Dans une déclaration (voir CLCS/64 du 1^{er} octobre 2009), le Président de la Commission a indiqué que, s'agissant de la demande formulée par l'Argentine, la Commission avait décidé que son règlement intérieur lui interdisait d'examiner les parties de la demande qui étaient contestées et de se prononcer sur elles.

VIII. Examen de la question au sein d'organisations et d'enceintes internationales

33. Le Traité de Lisbonne a été signé par les États membres de l'Union européenne le 13 décembre 2007 et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Il modifie le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne.

34. Selon la Puissance administrante, le Traité de Lisbonne confirme l'association du territoire avec l'Union européenne, conformément à la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier à ses articles 198 à 204; le nom du territoire est inscrit à l'annexe II, sur la liste des territoires associés. On trouvera de plus amples informations dans l'annexe au document A/64/672.

35. Faisant référence à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, l'Argentine a rejeté la tentative d'inscrire, entre autres, les îles Falkland (Malvinas) sur la liste des territoires de l'annexe II auxquels la quatrième partie du Traité s'applique, au motif

que ces îles font partie du territoire national de l'Argentine. On trouvera de plus amples informations dans l'annexe au document A/64/612.

36. Pendant leurs réunions de 2009, des entités intergouvernementales comme le Sommet Amérique du Sud-pays arabes (Doha, 31 mars 2009), l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (San Pedro Sula, 4 juin 2009), le Marché commun du Sud (Asunción, 24 juillet 2009; Montevideo, 8 décembre 2009), l'Union des nations de l'Amérique du Sud (Quito, 10 août 2009), le Sommet Amérique du Sud-Afrique (Isla Margarita, 27 septembre 2009), le Groupe de Rio (Montego Bay, 5 novembre 2009), le Sommet ministériel Amérique latine-Caraïbes sur l'intégration et le développement (Montego Bay, 6 novembre 2009), et le Sommet ibéro-américain (Estoril, 1^{er} décembre 2009) ont abordé la question des îles Falkland (Malvinas) et réaffirmé la nécessité pour l'Argentine et le Royaume-Uni de reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique à ce litige qui dure depuis longtemps. Comme indiqué dans les rapports précédents, le Royaume-Uni n'est membre d'aucune des organisations susmentionnées et n'a été représenté à aucune des réunions susmentionnées, à l'exception de l'Organisation des États américains, où il a le statut d'observateur. On trouvera de plus amples informations sur la question dans le document de travail A/AC.109/2009/13 et à la section X.B. ci-dessous.

IX. Statut futur du territoire

A. Position de la Puissance administrante

37. Par une lettre du 25 septembre 2009 adressée au Président de l'Assemblée générale (A/64/466, annexe), le Représentant permanent du Royaume-Uni, exerçant son droit de réponse aux observations faites par la Présidente de la République argentine lors du débat général, le 23 septembre 2009, a exposé comme suit la position de son gouvernement :

- « 1. Le Royaume-Uni n'entretient aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland.
2. Le Gouvernement britannique attache la plus grande importance au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, consacré au paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, et à l'article 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. C'est ce principe qui fonde notre position sur les îles Falkland.
3. Les îles Falkland ne sont pas une enclave coloniale. Les territoires britanniques d'outre-mer sont britanniques aussi longtemps qu'ils souhaitent le rester. Le peuple des îles Falkland a choisi de maintenir ses liens avec la Grande-Bretagne. Les représentants démocratiquement élus des îles Falkland ont encore une fois exprimé nettement leurs vues lorsqu'ils sont venus cette année à l'Organisation des Nations Unies pour le débat du Comité des Vingt-Quatre.
4. Ils ont demandé au Comité de reconnaître que, comme tout autre peuple, le peuple des îles Falkland a le droit de disposer de lui-même. Ils ont réaffirmé que le peuple des îles Falkland ne voulait rien changer au statut des îles.

5. Il ne pourra y avoir de négociations sur la souveraineté des îles Falkland que si leurs habitants le souhaitent et à ce moment-là seulement. »

38. Selon les informations fournies par la Puissance administrante, dans ses vœux annuels aux habitants du territoire pour 2010, le Premier Ministre du Royaume-Uni, Gordon Brown, a réaffirmé l'engagement de son pays en leur faveur, ainsi que leur droit à l'autodétermination :

« 1. J'ai rencontré la Présidente Kirchner à deux reprises en 2009 et, comme à l'accoutumée, je lui ai clairement fait comprendre pendant nos entretiens que la souveraineté du Royaume-Uni sur les îles Falkland ne faisait pour moi aucun doute, et qu'elle s'appuie sur le principe de l'autodétermination. Aucune négociation sur la souveraineté des îles ne sera engagée tant que vous ne l'aurez pas décidé vous-mêmes. »¹

B. Position du Gouvernement argentin

39. Comme le montre le document officiel de la 4^e séance plénière de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, en date du 23 septembre 2009 (A/64/PV.4), la Présidente d'Argentine, Cristina Fernández de Kirchner, a fait référence à la situation de la République argentine, où se trouve encore « une enclave coloniale, les îles Malvinas », qui n'était toujours pas en mesure d'aborder la question de sa souveraineté avec le Royaume-Uni, contrairement au souhait exprimé par l'Assemblée générale dans de nombreuses résolutions. Elle a ajouté que les deux pays avaient pu s'entendre, à la suite d'une démarche humanitaire, pour que les familles de ceux qui sont enterrés dans les îles soient autorisées à rendre hommage à la mémoire de ceux qui se sont battus pour leur patrie.

40. On trouvera de plus amples informations sur la position du Gouvernement argentin à la section X.A. ci-dessous.

X. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

41. Le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas) à sa 9^e séance, le 18 juin, et à sa 10^e séance, le 19 juin 2009. À la 9^e séance, il a accédé à la demande des représentants de l'Argentine, du Brésil, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay de participer au débat.

42. Également à la 9^e séance, des déclarations ont été faites par M. Stevens et M^{me} Robertson, membres du Conseil législatif des îles Falkland (Malvinas). M^{me} Reynolds et M. Vernet ont à leur tour fait une déclaration.

43. À la même séance, s'exprimant au nom de la Bolivie, du Chili, de Cuba, de l'Équateur et de la République bolivarienne du Venezuela, le représentant du Chili a

présenté un projet de résolution (A/AC.109/2009/L.8) rappelant que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni était le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas) et priant les deux parties de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver le plus tôt possible une solution pacifique au litige, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

44. Lors de cette séance, le Ministre des affaires étrangères argentin, Jorge Taiana, a fait une déclaration (voir A/63/923). Comme il est consigné dans le compte rendu de la séance, le Ministre a notamment affirmé que la situation des îles Malvinas n'était comparable à aucune autre. Le Royaume-Uni avait violé l'unité politique et l'intégrité territoriale de la République argentine et poursuivait l'occupation des îles, dont la population avait été expulsée et remplacée par une population étrangère transplantée. Lui appliquer le principe de l'autodétermination constituerait un travesti de la logique, de la justice et de la loi. En affirmant qu'il ne reprendrait les négociations que si les habitants des îles en exprimaient le vœu, le Royaume-Uni ignorait la volonté des États Membres de l'Organisation et introduisait une condition préalable unilatérale qui ne figurait dans aucune des résolutions relatives à cette question. L'Argentine était disposée à se soumettre à l'obligation de reprendre les négociations sur la question de souveraineté sur « les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants ». Cette obligation s'appliquait aux deux parties.

45. En outre, l'Argentine avait adopté des mesures pour coopérer avec le Royaume-Uni sur des questions pratiques résultant de la situation de fait, en vue de créer un cadre propice à la reprise des négociations. En dépit de cela, le Royaume-Uni a commis un certain nombre d'actes unilatéraux dans des domaines litigieux, en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, notamment la prorogation du régime d'octroi des droits de pêche pour y inclure des quotas de pêche d'une durée de 25 ans, l'octroi de licences d'exploitation des hydrocarbures, l'interdiction des vols charters, et l'incorporation des parties du territoire national argentin dans sa soumission à la Commission des limites du plateau continental. En conclusion, le Ministre a réaffirmé que son gouvernement était prêt à négocier sur la base du droit international et des diverses résolutions sur la question en vue de trouver une solution juste et définitive au litige.

46. Aux 9^e et 10^e séances du Comité spécial, les représentants de la Bolivie, du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, d'El Salvador, de la Fédération de Russie, de la Grenade, du Guatemala, de l'Indonésie, du Mali, du Paraguay, du Pérou, de la République arabe syrienne, de Sainte-Lucie, de la Sierra Leone, de la Tunisie, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela ont également fait des déclarations sur la question des îles Falkland (Malvinas).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

47. Les 5 et 9 octobre 2009, au cours du débat sur les questions de décolonisation qu'a tenu la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale,

plusieurs délégations ont évoqué la question des îles Falkland (Malvinas) (voir A/C.4/64/SR.2 et A/C.4/64/SR.6).

48. Le représentant de l'Uruguay, parlant au nom des pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et de ses États associés, a réitéré leur appui aux droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté, à l'instar des présidents des États membres du MERCOSUR et de ses États associés, qui ont réaffirmé ce soutien dans un communiqué conjoint adopté à une réunion du Conseil du MERCOSUR. Le seul moyen de parvenir à une solution au conflit de souveraineté concernant « les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes » résidait dans la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Il a rendu hommage à la volonté de l'Argentine de reprendre les négociations et invité instamment le Royaume-Uni à appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU et des autres organisations internationales.

49. Le représentant du Mexique, s'exprimant au nom du Groupe de Rio, a dit que les Gouvernements argentin et britannique devaient reprendre leurs négociations en vue de trouver le plus tôt possible une solution au conflit de souveraineté, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Comité spécial et d'autres instances, compte tenu du principe de l'intégrité territoriale.

50. Le représentant du Royaume-Uni, faisant usage de son droit de réponse, a réitéré la position bien connue de son gouvernement, à savoir que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur ce territoire et qu'il ne peut y avoir des négociations sur la souveraineté à moins que et avant que les habitants eux-mêmes ne le souhaitent.

51. Le représentant de l'Argentine, répondant aux observations formulées par la délégation britannique, dit que son gouvernement considère « les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes » comme une partie intégrante du territoire argentin. Il a ajouté que diverses organisations internationales et l'Assemblée générale avaient reconnu l'existence d'un conflit de souveraineté et invité les deux gouvernements à reprendre les négociations en vue de régler le conflit.

C. Mesures prises par l'Assemblée générale

52. En vertu de la résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que le point « Question des îles Falkland (Malvinas) » resterait inscrit à l'ordre du jour pour examen sur notification d'un État Membre. Au moment de la publication du présent rapport, aucune notification d'État Membre à l'Assemblée générale n'avait été reçue.